

31 mars 2008

**ASMEP demande
la reconnaissance de la catégorie des
Entreprises de Taille Moyenne – ETM
de 250 à 5.000 salariés**

par un complément pour les ETM à l'annexe réglementaire de la recommandation du 6 mai 2003 portant définition des PME.

**Cette reconnaissance ne créera aucune dépense supplémentaire,
ni pour l'Europe, ni pour les pays membres.**

Le développement des entreprises européennes est un enjeu stratégique majeur pour l'Union Européenne dans une économie mondialisée de plus en plus concurrentielle. Il est source d'indépendance, d'emploi et de richesses. Mais ces entreprises sont d'une grande diversité d'activité et de taille.

L'Union Européenne développe, surtout depuis 2005, une politique en faveur des PME. Cette politique, qui va connaître une nouvelle actualité avec le lancement du SBA européen, a d'ores-et-déjà donné un certain nombre de résultats (accès au financement avec des outils communautaires spécifiques, accès aux marchés, communications sur l'entrepreneuriat, sur la transmission...). Bien sûr, ces résultats sont à approfondir mais dans ce domaine l'Union Européenne donne l'exemple notamment vis-à-vis de certains Etats membres qui n'ont pas toujours eu à cœur de développer une politique d'entreprise ambitieuse

Aujourd'hui se pose le problème de la croissance des PME et du manque d'entreprises intermédiaires. Il est important que l'Europe rattrape son retard ; certains Etats membres ayant un manque cruel de ce genre d'entreprises, comme la France, doivent prendre exemple sur ceux qui font figure de modèle. Notre organisation pense bien sûr à l'Allemagne et à son Mittelstand.

ASMEP (Association des Moyennes Entreprises Patrimoniales) souhaite que soient prises en compte les spécificités des Entreprises de Taille Moyenne - ETM aujourd'hui mélangées avec les très grands groupes.

Afin de mieux comprendre l'activité et les problèmes que rencontrent les entreprises européennes, être en mesure de leur créer un environnement favorable, les défendre dans la compétition mondiale et mesurer l'impact des politiques publiques, une classification a été mise en place par l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2005, qui permet de mieux appréhender les spécificités de chaque type d'entreprise.

Situation actuelle

- Micro entreprises : moins de 10 salariés
- P.M.E. : de 10 à 250 salariés
- Grands groupes : plus de 250 salariés

Si l'on comprend bien l'intérêt pour l'étude des deux premières catégories, il nous semble aujourd'hui que cette segmentation est incomplète et qu'une catégorie importante des entreprises européennes ne sont pas perçues ni prises en compte, ce qui nuit à la bonne compréhension des problématiques d'une partie dynamique des entreprises européennes et à leur développement.

En fonction des seuils européens, voici en France, le rapport de taille des entreprises :

| | | |
|--------------|----------------------|----------------------------|
| GE | 250 salariés et plus | Rapport de 1 à 700* |
| PME | 10-249 salariés | Rapport de 1 à 25 |
| Micro | < 10 salariés | Rapport de 1 à 9 |

* SNCF

Ce type de rapport est équivalent dans les autres Etats membres de la Communauté européenne et on comprend qu'il soit difficile d'assimiler les caractéristiques d'une entreprise avec une autre, 700 fois plus grosse qu'elle.

Modifications proposées

La France adopte la catégorie des **Entreprises de Taille Moyenne**, les **ETM**, de 250 à 5.000 salariés dont nous souhaitons présenter les spécificités, très différentes des PME mais aussi des grands groupes.

(extrait du discours du Président de la République le 5 mars 2008 en PJ)

Nous tenons en préambule, à préciser que **l'objectif en créant cette catégorie, n'est pas de rechercher des aides ou des subventions** et que

nous sommes hostiles à l'expansion de la catégorie PME de 250 à 500 salariés.

Romano Prodi s'est d'ailleurs engagé à ce que le champ des PME ne change pas (Lettre Romano Prodi en PJ).

Notre souhait en créant cette catégorie est simplement que les problématiques autant que les atouts de ces entreprises, soient bien compris au niveau de l'Union Européenne.

1/ Caractéristiques particulières des ETM (250 - 5.000 salariés)

- a) La structure de leur capital : Elles sont pour la plupart des entreprises patrimoniales (dirigées par le fondateur ou par des associés fondateurs) ou familiales. Contrairement aux grands groupes à l'actionnariat dispersé et souvent non européen, ces entreprises solides et souvent performantes ont un actionnariat essentiellement européen. On a beaucoup écrit sur le dynamisme du modèle familial, mélange d'audace et de rapidité d'exécution, allié à la prudence de gestion de l'actionnaire engageant ses propres capitaux.
- b) Leur dynamisme économique. Une étude de la Société de Bourse Odgo a démontré que, en France, les entreprises cotées de cette catégorie, les midcaps, surperforment de 76% sur 15 ans l'indice boursier (308% au lieu de 175% de 1993 à 2008). Grâce à leur taille, elles sont souvent internationales et globalement très exportatrices, contrairement aux PME. Dans de nombreux secteurs spécialisés, elles possèdent un leadership européen ou mondial. Certaines d'entre elles sont de grands sous-traitants qui renforcent les clusters et les pôles de spécialisation d'un Etat membre, grâce à une innovation forte et permanente. Les ETM innover, investissent, exportent et embauchent. Enfin parmi elles se constituent les grands groupes européens de demain.
- c) Leur enracinement régional. Alors que les sièges sociaux des très grands groupes se concentrent généralement dans les grandes métropoles, ces entreprises sont majoritairement implantées régionalement, souvent industrielles et irrigant le tissu européen, permettant d'amortir les à-coups conjoncturels. L'exemple le plus dynamique est sans doute le mittelstand allemand, mais on peut citer aussi les ETM familiales de l'Italie du Nord ou le dynamisme du capitalisme familiale espagnol.
- d) Le climat humain. Ces entreprises allient taille humaine et solidité économique et répondent souvent aux attentes des salariés qui craignent de travailler dans un environnement dépersonnalisé. Le climat social positif et constructif des ETM leur donne un rôle de laboratoire d'innovation sociale. Elles consacrent par ailleurs un budget supérieur à la moyenne à la formation.
- e) Leurs différences avec les PME. Les ETM ne rentrent pas dans la catégorie PME. Comme l'écrit Yvon Gattaz, « il ne viendrait à personne l'idée de comparer un gros chat et un petit tigre ». De par leur spécificités décrites plus haut, les ETM sont également très éloignées des grands groupes, tant dans leur actionnariat que dans leur mode de fonctionnement, En revanche, des études menées en France (INSEE – février 2008) démontrent qu'elles représentent un tiers des exportations et 21% de l'emploi salarié.

2/ Freins au développement des ETM et intérêt de créer la catégorie

Les ETM (250 à 5000 salariés) sont des entreprises solides, présentes à l'exportation, qui ne cherchent pas de subventions. Les principaux freins à leur développement sont les suivants :

- a) Le premier est la pérennité. Pour développer une entreprise il faut du temps et un actionnariat stable. Se pose plus particulièrement pour ce type d'entreprise, et contrairement aux très grands groupes, le problème de la transmission. La Commission Européenne a émis en 1994 une recommandation visant à favoriser et à faciliter la transmission d'entreprise. Nous souhaitons que cette priorité soit réaffirmée. Dans la plupart des pays européens, la transmission des PME est facilitée par une assiette en capital étroite et un barème bas. Celle des GE est facilitée par la dispersion du capital. Seules les ETM ont un problème spécifique de transmission car elles ont un capital important et un barème fiscal maximal.
- b) Le deuxième problème est l'adaptation des réglementations (administratives, fiscales, boursières, sociales, etc,) des Etats membres à la taille des entreprises de cette catégorie. Sans catégorie ETM, ces entreprises se voient trop souvent appliquer les réglementations des grands groupes, qui peuvent se révéler inadaptées. Il y a peu de rapport entre Total ou Unilever et un sous traitant automobile de 300 salariés. La création de cette catégorie permettrait presque mécaniquement de prendre en compte ses problématiques et serait source d'une plus grande compétitivité européenne.
- c) Le troisième frein est la situation de certaines ETM, notamment dans le domaine de l'accès aux marchés publics, ou de la sous-traitance, prises entre le marteau et l'enclume entre des grands groupes puissants et des PME aidées. Il convient d'être attentifs à la situation de ces entreprises qui forment souvent dans les pays des pôles de savoirs faire : qu'ils disparaissent et c'est tout le tissu industriel qui est touché.
- d) Enfin, ce défaut de classification entraîne l'oubli de cette catégorie ETM. Les Etats Européens doivent se doter d'un outil d'analyse et de statistique permettant de mieux mesurer les difficultés propres aux ETM, afin de s'assurer que les politiques publiques créent des conditions favorables à leur développement.

3/ Définition de la catégorie ETM

La France définit cette catégorie **de 250 à 5.000 salariés**, avec un plafond de **deux milliards d'euro de chiffre d'affaires**.

La limite haute de 5.000 salariés, correspond à la limite entre l'ETM et la grande entreprise européenne dans une économie mondialisée. Les grands groupes européens distincts des ETM comptent souvent leurs salariés par dizaine de milliers.

Propositions pour la Commission Européenne

1. Recommander aux Etat membres la segmentation des entreprises entre quatre catégories :
 - **Micro entreprises :**
Moins de 10 salariés-Moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
 - **P.M.E. :**
De 10 à 250 salariés, de 2 à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires
 - **ETM :**
De 250 à 5000 salariés - De 50 millions à deux milliards de chiffre d'affaires
 - **Grands groupes :**
Plus de 5000 salariés - Plus de deux milliards de chiffre d'affaires
2. Inciter les Etats membres à développer des politiques et réglementations publiques en faveur des ETM (en particulier favoriser les transmissions et reprises de ces entreprises, très majoritairement patrimoniales) car la création de cette catégorie d'entreprises aura un effet politique et économique très fort même si, à l'instar de la définition des PME, elle ne sera pas obligatoire.
3. Adapter les politiques de l'Union Européenne en faveur de ces Entreprises de Taille Moyenne – ETM (sans coût supplémentaire car de nombreuses politiques d'entreprises communautaires n'ont pas d'impact budgétaire).

Annexe 1

INTERVENTION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VII^e Edition des Entretiens annuels d'ASMEP

Le Sénat – Mercredi 5 mars 2008

(extraits)

Cher Yvon Gattaz,

Vous avez découvert un organisme bien vivant et dynamique mais dont l'inexistence légale et médiatique était avérée : la moyenne entreprise et vous avez depuis consacré votre action à cet objectif :

obtenir la reconnaissance de l'entreprise moyenne. Je vous confirme que le gouvernement est favorable à votre proposition et la retiendra comme telle.

Je me suis fixé un objectif, voir l'émergence de deux mille nouvelles entreprises de cinq cents personnes et plus d'ici à 2012. Nos entreprises de plus petite taille ont un mal fou à devenir des entreprises moyennes. Voilà le cœur de nos problèmes.

D'abord, cela a été une grande erreur que de tourner le dos au capitalisme familial, de dénoncer ceux de nos compatriotes qui ayant de l'argent, avaient choisi de l'investir dans des entreprises.

Parce que dans nos départements, on est bien content d'avoir quelques entrepreneurs personnels qui investissent leur argent pour sauver la boîte qui, sans eux, n'intéresserait personne.

Pour moi, une entreprise qui gagne de l'argent, c'est une entreprise innovante forcément. Avec OSEO, on dégage 300 millions d'euros pour financer vos entreprises moyennes en plus de ce qui est prévu. Yvon a raison. Il y avait soit une politique pour les TPE, soit une politique pour les grands groupes et au milieu, les entreprises de taille intermédiaire étaient toujours les oubliées.

J'ai demandé à la Commission Européenne que soit reconnue une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les groupes et les PME.

La définition communautaire actuelle de la PME conduit à assimiler les entreprises de plus de 250 salariés à des grands groupes. Si vous ne faites pas de catégorie précise, vous ne faites pas une politique qui convienne à cette catégorie-là.

Cette politique favorable au développement des PME de croissance constituera une priorité forte de la Présidence Française de l'Union Européenne. Cela va permettre aux entreprises moyennes de s'appuyer sur un marché français pour pouvoir partir à la conquête des marchés extérieurs.

A consulter sur le site de l'Élysée : <http://www.elysee.fr/edito/index.php?id=46>

ROMANO PRODI
PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, le 07-06-2004
PRODI(2004)A/3342
SG-PRODI(2004)D/ 3342

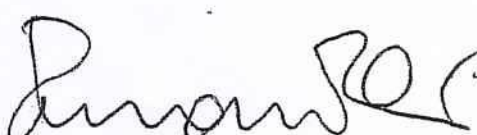
Cum Brevedate,

Je vous remercie pour votre lettre du 29 avril 2004 relative à la nouvelle définition des PME adoptée par la Commission le 6 mai 2003.

Cette nouvelle définition, qui entrera en vigueur le 1 janvier 2005, a fait l'objet de deux consultations publiques approfondies dont les résultats ont conduit la Commission à maintenir le seuil actuel de 250 employés, au-delà duquel une entreprise n'est plus considérée comme entrant dans la catégorie des petites et moyennes entreprises. A ce stade, le débat sur cette question ne peut donc être réouvert.

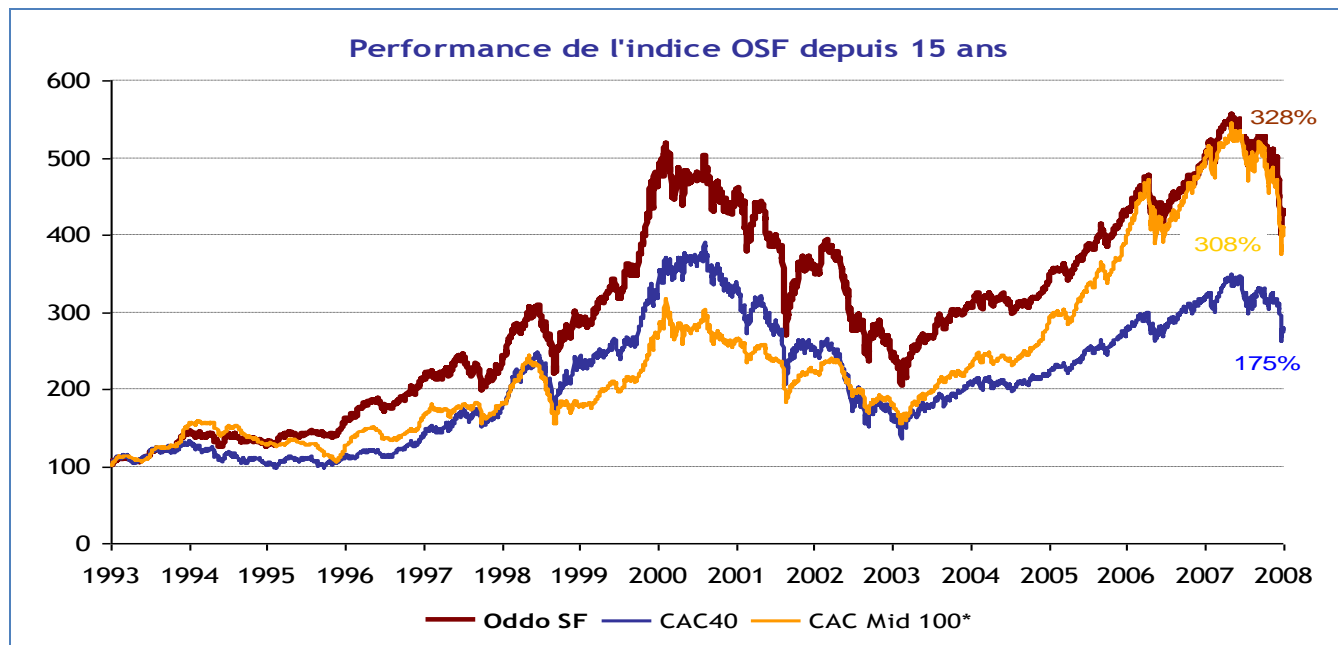
Je tiens toutefois à souligner que l'adoption d'une telle définition ne signifie pas que les entreprises qui dépassent ce seuil et notamment les entreprises familiales et patrimoniales, ne méritent pas l'attention des pouvoirs publics. Des mesures permettant de prendre en compte les problématiques spécifiques de ce type d'entreprises peuvent en effet être envisagées pour autant qu'elles ne posent pas de problème du point de vue du respect du droit communautaire et notamment du droit de la concurrence.

Veuillez agréer, cher Monsieur Gattaz, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cu molto piacere,


Monsieur Yvon GATTAZ
Président
A.S.M.E.P.
18, rue Boissière
F - 75116 PARIS

Annexe 3



- L'indice OSF, constitué par la banque Oddo & Cie, mesure la performance d'entreprises familiales.
- Le MID100 mesure performance d'entreprises de taille moyenne cotées.
- Le CAC40 est l'indice des 40 plus grandes valeurs françaises.

L'indice des entreprises de taille moyenne surperforme le CAC40 de 76%.